

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024

Numéro de version 5

Révision: 30.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **ANTI-VERDISSURES
ANTI-VERDISSURES QUALIPRO**
- Code du produit: 0328
- Numéro d'enregistrement Voir Chapitre 3
- UFI: V910-E07G-H00H-31WM
- Non concerné

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation Biocide Agent de traitement des algues, lichen, dépôts verts sur les dalles, murs, toitures...

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT TEL: 03-26-49-58-70
Société P. BRABANT TEL: 03-20-41-28-05
Société FLOURENT BRABANT TEL: 03-20-41-28-05
Société BRABANT CHIMIE TEL: 02-38-87-81-75
Société HAUGUEL Saint Ouen TEL: 01-30-37-00-04
Société HAUGUEL Gonfreville TEL: 02-32-79-55-00

- Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

ORFLA téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

- Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
- Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement Attention
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Mentions de danger P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Conseils de prudence P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne ferait pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 30.05.2024

Numéro de version 5

Révision: 30.05.2024

**Nom du produit: ANTI-VERDISSURES
ANTI-VERDISSURES QUALIPRO**

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- Composants dangereux:

Microbiocide à base de chlorure de benzalconium.

CAS: 68424-85-1

EINECS: 270-325-2

Reg.nr.: exempt - Art. 15 REACH

Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkylidiméthyles, chlorure

<2,5%

◆ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ◆ Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ◆ Acute Tox. 4, H302

- Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

néant

- SVHC

Non applicable

- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

- Indications complémentaires:

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

- Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.

- Après contact avec la peau:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Oxyde d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

- Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 30.05.2024

Numéro de version 5

Révision: 30.05.2024

Nom du produit: ANTI-VERDISSURES
ANTI-VERDISSURES QUALIPRO

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

(suite de la page 2)

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
- Indications concernant le stockage commun:
- Autres indications sur les conditions de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Prévoir une cuvette de rétention
Ne pas stocker avec les aliments.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Protéger contre le gel.
Stockeur au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Température de stockage: mini 10°C C
Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
DTEL
PNEC
- Remarques supplémentaires:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
Information non disponible
Information non disponible
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Protection respiratoire:
Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:
Protection des mains:

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aerosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)



Gants de protection

Norme EN 374

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 30.05.2024

Numéro de version 5

Révision: 30.05.2024

**Nom du produit: ANTI-VERDISSURES
ANTI-VERDISSURES QUALIPRO**

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

(suite de la page 3)

manipulation de pièces abrasives).
Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4mm

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480min

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur:

Vert

· Odeur:

Inodore

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· Point de fusion/point de congélation:
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

0 °C

· Inflammabilité

100 °C

· Point d'éclair:

Non applicable.

· Température de décomposition:

Non applicable.

· pH à 20 °C

Non déterminé.

· Viscosité:

7,5

· Viscosité cinématique

Non déterminé.

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité

Soluble

· l'eau:

Entièrement miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Voir chapitre 12

· Pression de vapeur à 20 °C:

Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

23 hPa

· Densité à 20 °C:

0,9996 g/cm³

· Aspect:

Aspect:

· Forme:

Forme:

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

Teneur en solvants:

· Masse moléculaire

Masse moléculaire:

· Informations concernant les classes de danger physique

Informations concernant les classes de danger physique:

· Substances et mélanges explosifs

Substances et mélanges explosifs:

· Gaz inflammables

Gaz inflammables:

· Aérosols

Aérosols:

· Gaz comburants

Gaz comburants:

· Gaz sous pression

Gaz sous pression:

· Liquides inflammables

Liquides inflammables:

· Matières solides inflammables

Matières solides inflammables:

· Substances et mélanges autoréactifs

Substances et mélanges autoréactifs:

· Liquides pyrophoriques

Liquides pyrophoriques:

· Matières solides pyrophoriques

Matières solides pyrophoriques:

· Matières et mélanges auto-échauffants

Matières et mélanges auto-échauffants:

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:

· Liquides comburants

Liquides comburants:

· Matières solides comburantes

Matières solides comburantes:

· Peroxydes organiques

Peroxydes organiques:

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

· Explosibles désensibilisés

Explosibles désensibilisés:

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 30.05.2024

Numéro de version 5

Révision: 30.05.2024

Nom du produit: ANTI-VERDISSURES
ANTI-VERDISSURES QUALIPRO

· VOC (selon Directive 1999/13/CE): 0,0 g/l

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**: Température supérieure à : 120°C
- **10.4 Conditions à éviter**: Températures inférieures à: 10°C
- **10.5 Matières incompatibles:** Métaux hypochlories alcalins
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 68424-85-1 Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkylidiméthyles, chlorure

Oral	LD50	795 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (OTH) (ATE mix calculated)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation:

- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 68424-85-1 Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkylidiméthyles, chlorure

CE50 (écologique)	0,016 mg/l (DAPHNIES) (48h) <i>Daphnia magna</i>
	0,025 mg/l (POISSONS) (72h OECD 201) <i>Selenastrum capricornutum</i>

· 12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 68424-85-1 Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkylidiméthyles, chlorure

Biodegradabilité >70 % (OTH) (OECD 301 D)

· Autres indications:

Dépendant de la concentration, possibilité d'effet toxique sur les boues activées de décantation. Les eaux usées contenant le produit dans une concentration inférieure à 10mg/l ne sont pas préjudiciables pour les boues activées des stations de traitement biologiques.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 68424-85-1 Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkylidiméthyles, chlorure

Log Pow 2,88 (OTH) (LogKow OECD 107)

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 30.05.2024

Numéro de version 5

Révision: 30.05.2024

**Nom du produit: ANTI-VERDISSURES
ANTI-VERDISSURES QUALIPRO**

· 12.7 Autres effets néfastes

- Remarque: *Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique.*
- Autres indications écologiques:
- Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.*

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation: *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.
Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.*
- Code déchet:
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: *Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.*
- Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*
- Classe *néant*

· 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA *néant*

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

- "Règlement type" de l'ONU: *néant*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

- Proposition 65

- PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

- PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 30.05.2024

Numéro de version 5

Révision: 30.05.2024

**Nom du produit: ANTI-VERDISSURES
ANTI-VERDISSURES QUALIPRO**

(suite de la page 6)	
· Asutralian Inventory of Chemical Substances	
Tous les composants sont compris.	
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	
Tous les composants sont compris.	
· Korean Existing Chemical Inventory	
Tous les composants sont compris.	
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO	Non concerné
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	
Aucun des composants n'est compris.	
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	
Aucun des composants n'est compris.	
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
Aucun des composants n'est compris.	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	
Aucun des composants n'est compris.	
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	
Aucun des composants n'est compris.	
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)	
· Indications sur les restrictions de travail:	Rubriques nomenclature ICPE (France): / Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
· * Nanomatériaux:	Le produit ne contient pas de nanomatériaux
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	
Néant	
· VOC (CE)	0,00 %
· VOCV (CH)	0,00 %
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.
 - biocide
 - Contient 2,45% (m/m) de chlorure de benzalconium (CAS 68424-85-1), ammonium quaternaire.
 - TP2.
- Date de la version précédente: 04.03.2024
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 30.05.2024

Numéro de version 5

Révision: 30.05.2024

Nom du produit: ANTI-VERDISSURES
ANTI-VERDISSURES QUALIPRO

(suite de la page 7)

IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR